



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Présents : M. Morat, M. Machet, Mme Charles, M. Pravaz, Mme Castagno, M. Jay, M. Belhaj, M. Vallier, Mme Vallin-Balas,, M. Ancrenaz, M de Lambert, M. Blanc, M. Deshayes, M. Pla Diaz, Mme Mithieux, Mme Mareschal, M. Rey, M. Sereno.

Absents excusés : Mme Durieux-Fraresse, Mme Perrier, Mme Joyau-Collin, M. Gautier, Mme Grange, Mme Coassy, Mme Boucher, Mme Traversier.

Délégation de vote : Mme Durieux-Fraresse à M. Pravaz, Mme Perrier à Mme Vallin-Balas, Mme Joyau-Collin à M. Morat, M. Gautier à M. Belhaj, Mme Grange à M. Vallier, Mme Coassy à M. Morat, Mme Boucher à M. Pla Diaz, Mme Traversier à M. Machet.

Absents : Mme Labiod, Mme Cabrani, M. Bejaoui.

Secrétaire de la séance : M. Ancrenaz.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **1) Bilan 2021 de l'activité de la médiathèque**

Madame Manon Caruana, directrice de la médiathèque, présente le bilan de l'activité de la médiathèque de l'année 2021.

### **2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mai 2022**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 10 mai 2022 et demandera s'il suscite des observations. Celui-ci est remis sur table en format papier, chacun l'ayant déjà reçu par mail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve le procès-verbal du conseil municipal du 10 mai 2022.

### **3) Compte rendu des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

Numéro	Lieu	Parcelles	Préemption
2022-018	5 rue Vaugelas	AB 272	NON
2022-020	8 rue des Clarines	AI 150	NON
2022-021	16A chemin du Forézan	AH 327 ET 328	NON
2022-022	162 rue du Maupas Les terrasses de Jade Bat B	AL 303 et 330	NON
2022-023	162 rue du Maupas Les terrasses de Jade Bat B	AL 316	NON
2022-024	5 rue Vaugelas	AB 272	NON
2022-025	32 rue Maurice Ravel	AO 63 et suivantes	NON
2022-026	2 avenue Pierre Curie	AE 101 et 415	NON
2022-027	246 route de St Cassin	AI208, 210, 215	NON
2022-028	22 rue Georges Bizet	AO 63 et suivantes	NON
2022-029	1 rue du Nivolet	AH 68	NON

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **4) Tarifs de la restauration scolaire 2022/2023**

Madame Castagno, adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la petite enfance, présente les tarifs de la restauration scolaire 2022/2023 dont les tranches du quotient familial ainsi que les tarifs ont été revalorisés de 2 %.

### **TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES 2021 / 2022**

TARIFS RESTAU SCOL	< 350	DE 351 à 580	DE 581 à 880	DE 881 à 1200	DE 1201 à 1700	> 1700*
1er enfant	3,67 €	4,47 €	5,38 €	6,34 €	7,08 €	7,28 €
2e enfant (-5%)	3,49 €	4,25 €	5,11 €	6,02 €	6,73 €	6,92 €
3e enfant et + (-10%)	3,30 €	4,02 €	4,84 €	5,71 €	6,37 €	6,55 €
EXTERIEUR	4,40 €	5,36 €	6,46 €	7,61 €	8,50 €	8,74 €

**TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES 2022 / 2023 (+2%) avec nouveau  
QF +2%**

TARIFS RESTAU SCOL	< 357	DE 358 à 592	DE 593 à 898	DE 899 à 1224	DE 1225 à 1734	> 1734*
1er enfant	3,74 €	4,56 €	5,49 €	6,47 €	7,22 €	7,43 €
2e enfant (-5%)	3,56 €	4,33 €	5,21 €	6,14 €	6,86 €	7,05 €
3e enfant et + (- 10%)	3,37 €	4,10 €	4,94 €	5,82 €	6,50 €	6,68 €
EXTERIEUR	4,49 €	5,47 €	6,59 €	7,76 €	8,67 €	8,91 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité  
- valide les tarifs de la restauration scolaire 2022/2023.

**5) Tarifs de la restauration scolaire 2022/2023 - Accord de réciprocité**

Madame Castagno, adjointe aux affaires scolaires à la jeunesse et à la petite enfance, rappelle qu'il convient, chaque année, de renouveler l'accord de réciprocité qui intervient entre les villes de Chambéry et de Cognin pour les enfants qui relèvent d'un périmètre déterminé. Les familles résidant dans les rues mentionnées ci-dessous bénéficieront du tarif des restaurants scolaires de Cognin, calculé en fonction du quotient familial. Réciproquement, des enfants domiciliés sur Cognin mais accueillis à l'école Jean Rostand bénéficieront des barèmes dégressifs chambériens.

Les rues concernées par ce dispositif sont les suivantes :

- ✓ Familles de Chambéry dont les enfants sont scolarisés à Cognin :
  - Rue du Signal
  - Chemin du Petit Feu
  - Chemin Foray : du n° 54 au n° 74
  - Rue du Mont d'Armène
  - Chemin du Clos Carron
  - Rue de l'Arcalod
  - Chemin du Trélod
  - Chemin de Mainquevert (coté Cognin)
  - Chemin de la Boucle.
  
- ✓ Familles de Cognin dont les enfants sont scolarisés à Chambéry : (\*) = toute la rue
  - Avenue du général Cartier : du n° 1 au n° 37
  - Chemin Foray : du n° 1 au n° 55
  - Rue de la Digue : n° 38, 39, 40, 41, 42 et 43
  - Boulevard Paul Hérault
  - Rue Emile Guimet
  - Rue Jean Jacques Rousseau
  - Rue Adrien Badin
  - Rue Charles Peguy
  - Rue Amélie Gex
  - Rue Lamartine
  - Rue Favre\*
  - Rue Jacques Level.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
- approuve les tarifs 2022/2023 impliqués par l'accord de réciprocité entre les communes de Chambéry et de Cognin,
  - autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

### **6) Tarifs de la restauration scolaire 2022/2023 – Tarif particulier pour les Protocoles d'Accueil Individualisés – PAI**

Madame Castagno, adjointe aux affaires scolaires à la jeunesse et à la petite enfance, rappelle que certains enfants présentent des risques d'allergie alimentaire. Il est proposé de les accueillir au restaurant scolaire à condition que les familles apportent un repas adapté à leur enfant. Un tarif spécial est alors proposé pour ce service (encadrement et animation). Il est proposé de reconduire le mode de calcul pour l'année 2022 - 2023, à savoir une réduction de 30 % du prix du service, appliquée à la tranche du quotient de la famille.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- décide que les familles concernées par le protocole d'accueil individualisé, pour l'année 2022/2023, s'acquittent de 70 % du prix du service selon leur quotient familial,
  - autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

### **7) Tarifs des activités périscolaires 2022/2023**

Madame Castagno, adjointe aux affaires scolaires à la jeunesse et à la petite enfance, propose d'approuver les tarifs des activités périscolaires 2022/2023. Les tranches de quotient familial ont été revalorisées de 2 % et les tarifs l'ont été de 4 %.

#### Accueil du matin

### **TARIFS ACCUEIL DU MATIN 2021 / 2022**

<b>TARIFS PERISCO MATIN</b>	< 350	DE 351 à 580	DE 581 à 880	DE 881 à 1200	DE 1201 à 1700	> 1700*
1er enfant	0,65 €	0,87 €	1,09 €	1,42 €	1,74 €	1,81 €
2e enfant (-5%)	0,62 €	0,83 €	1,04 €	1,35 €	1,65 €	1,72 €
3e enfant et + (-10%)	0,59 €	0,78 €	0,98 €	1,28 €	1,57 €	1,63 €
EXTERIEUR	0,78 €	1,04 €	1,31 €	1,70 €	2,09 €	2,17 €

### **TARIFS ACCUEIL DU MATIN 2022 / 2023 (+4%) avec niveau QF +2%**

<b>TARIFS PERISCO MATIN</b>	< 357	DE 358 à 592	DE 593 à 898	DE 899 à 1224	DE 1225 à 1734	> 1734*
1er enfant	0,68 €	0,90 €	1,13 €	1,48 €	1,81 €	1,88 €
2e enfant (-5%)	0,64 €	0,86 €	1,08 €	1,40 €	1,72 €	1,79 €
3e enfant et + (-10%)	0,61 €	0,81 €	1,02 €	1,33 €	1,63 €	1,69 €
EXTERIEUR	0,81 €	1,09 €	1,36 €	1,77 €	2,17 €	2,26 €

La dégressivité s'applique à partir du 2<sup>ème</sup> enfant du plus âgé au plus jeune, dès lors que deux enfants minimums d'une même famille de Cognin sont présents en même temps (pas de dégressivité pour les extérieurs).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mme Boucher, M. Pla Diaz, Mme Mithieux, Mme Mareschal),

- approuve les tarifs 2022/2023 de l'accueil du matin comme indiqués ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

#### Accueil du soir

### TARIFS ACCUEIL DU SOIR 2021 / 2022

<b>PERISCO SOIR 16H30-17H30</b>	< 350	DE 351 à 580	DE 581 à 880	DE 881 à 1200	DE 1201 à 1700	> 1700*
1er enfant	0,33 €	0,44 €	0,55 €	0,66 €	0,77 €	0,84 €
2e enfant (-5%)	0,31 €	0,42 €	0,52 €	0,63 €	0,73 €	0,80 €
3e enfant et + (-10%)	0,30 €	0,40 €	0,50 €	0,59 €	0,69 €	0,76 €
EXTERIEUR	0,40 €	0,53 €	0,66 €	0,79 €	0,92 €	1,01 €

<b>PERISCO SOIR 17H30-18H</b>	< 350	DE 351 à 580	DE 581 à 880	DE 881 à 1200	DE 1201 à 1700	> 1700*
1er enfant	0,23 €	0,30 €	0,42 €	0,54 €	0,59 €	0,66 €
2e enfant (-5%)	0,22 €	0,29 €	0,40 €	0,51 €	0,56 €	0,63 €
3e enfant et + (-10%)	0,21 €	0,27 €	0,38 €	0,49 €	0,53 €	0,59 €
EXTERIEUR	0,28 €	0,36 €	0,50 €	0,65 €	0,71 €	0,79 €

### TARIFS ACCUEIL DU SOIR 2022 / 2023 (+4%) avec niveau QF +2%

<b>PERISCO SOIR 16H30-17H30</b>	< 357	DE 358 à 592	DE 593 à 898	DE 899 à 1224	DE 1225 à 1734	> 1734*
1er enfant	0,34 €	0,46 €	0,57 €	0,69 €	0,80 €	0,87 €
2e enfant (-5%)	0,33 €	0,43 €	0,54 €	0,65 €	0,76 €	0,83 €
3e enfant et + (-10%)	0,31 €	0,41 €	0,51 €	0,62 €	0,72 €	0,79 €
EXTERIEUR	0,41 €	0,55 €	0,69 €	0,82 €	0,96 €	1,05 €

<b>PERISCO SOIR 17H30-18H</b>	< 357	DE 358 à 592	DE 593 à 898	DE 899 à 1224	DE 1225 à 1734	> 1734*
1er enfant	0,24 €	0,31 €	0,44 €	0,56 €	0,61 €	0,69 €
2e enfant (-5%)	0,23 €	0,30 €	0,41 €	0,53 €	0,58 €	0,65 €
3e enfant et + (-10%)	0,22 €	0,28 €	0,39 €	0,51 €	0,55 €	0,62 €

La dégressivité s'applique à partir du 2<sup>ème</sup> enfant du plus âgé au plus jeune, dès lors que deux enfants minimums d'une même famille de Cognin sont présents en même temps (pas de dégressivité pour les extérieurs).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mme Boucher, M. Pla Diaz, Mme Mithieux, Mme Mareschal),

- approuve les tarifs 2022/2023 de l'accueil du soir comme indiqués.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

#### **8) Subvention de la commune à l'école élémentaire Pasteur**

Madame Castagno, adjointe aux affaires scolaires à la jeunesse et à la petite enfance, informe le conseil municipal que l'école élémentaire Pasteur organise une journée à la base de loisirs

du Sougey le 14 juin 2022 pour les classes de CP/CE1/CE2 soit 71 enfants. Le Département ne versant pas de subvention à la journée, il est proposé de verser une subvention pour cette journée de 10 € en moyenne par enfant soit 710 € sur un total de 2 449 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve le versement de cette subvention à l'ASC de l'école élémentaire Pasteur.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **9) Elections professionnelles du 8 décembre 2022**

Monsieur le Maire informe que les élections professionnelles pour élire les représentants du personnel auront lieu le 8 décembre prochain, pour une durée de 4 ans.

Il a été délibéré, en mai dernier, de la création d'un comité social territorial (CST) commun entre la ville et le CCAS de Cognin.

Comme lors des dernières élections, et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- affirme sa volonté à maintenir le paritarisme (agents/employeurs) au sein du CST,
- fixe à 4 le nombre de sièges des représentants syndicaux et de l'Administration de la commune.

Ces points ont été soumis pour avis aux organisations syndicales représentatives du Centre de gestion de la Savoie (FO – CGT- CFDT).

## **TRAVAUX**

### **10) Attribution du marché de l'étanchéité des Pyramides - Information**

Monsieur Jay, adjoint aux travaux, présente le projet relatif aux travaux de reprise de l'étanchéité des Pyramides et informe le conseil municipal que l'entreprise ETANDEX a été retenue pour un montant total de travaux de 72 180,50 € HT.

Monsieur Jay précise que les travaux commenceront le 13 juin et dureront 6 semaines.

### **11) Attribution du marché de la vidéoprotection - Information**

Monsieur Pravaz, adjoint à la relation avec les habitants, la tranquillité publique et la démocratie participative présente le projet relatif à l'extension de la vidéoprotection, et informe le conseil municipal que l'entreprise SCOPELEC a été retenue pour un montant total de travaux de 68 569,95 € HT.

Monsieur Pravaz précise que les travaux commenceront début juillet.

### **12) Questions diverses**

Monsieur Machet informe le conseil municipal du succès de la fête de l'enfance et remercie les associations qui ont participé ainsi que le service jeunesse pour leur implication lors de cette manifestation.

### **- Dates à retenir - Animations**

Le 11 juin : portes ouvertes des jardins familiaux

Le 12 juin : Grimpée de l'épine

Les 11 et 12 juin : exposition de Terra Cognin à l'atelier des Arts

Le 19 juin : tournoi de foot - Stade du Chateau

Le 21 juin : Fête de la musique devant l'école de musique

Du 22 au 28 juin : exposition des peintres de Cognin au canal des Arts

Le 25 juin : spectacle AS2 danse – Ecole de la Forgerie

Le 2 juillet : spectacle des Baladins – Salle de la Forgerie

Le 8 juillet : Fête de l'été – Stade Ract

Le 9 juillet : Folklore et feu d'artifice– Stade Ract

Le 11 juillet : Ciné plein air : Film « Abominable » - Stade Ract

### **- Dates à retenir**

Le 10 juin à 18 h 30 : accueil des nouveaux habitants de Villeneuve.

Le 14 juin à 18 h 30 : présentation du projet d'aménagement ARCOLE aux habitants des quartiers Champenois et Floralties.

Le 23 juin à 18 h 00 : commission travaux « abords des quartiers ».

Prochain conseil municipal : 5 juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00.